



DEPARTEMENT  
DE L'INDRE

SYTOM de la  
Région de  
Châteauroux

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITÉ SYNDICAL**

**Séance du 27 mars 2025**

Convocation transmise  
le : 06 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq - le jeudi 27 mars 2025

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre de tri Allée des Sablons 36330 Le Poinçonnet, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

**Nombre de Membres :**

En exercice : 31  
Présents : 19  
Votants : 22

**Étaient présents :**

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Jean-Michel MOREAU, Jean-Pierre NANDILLON, RUET Catherine, TOURRES Dominique, SCHMITT Jean-Marc, DUPONT Catherine, DUVERGNE Didier, EUMONT-CAMUS Thierry, GUIGNAT Dominique, MONJOINT Chantal, DAHURON Christian, PIVOT Christophe, PERRAT Patrice, SABROUX IDOUX Martine, PERROT Lionnel.

**Résultats du vote**

Voix « pour » : 22  
Voix « contre » : 0  
« Abstentions » : 0

**Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Gil AVEROUS à Michel GEORJEON  
Patrice BOIRON à Patrice PERRAT  
Eric BERGOUGNAN à Christian DAHURON

Certifié exécutoire  
Publiée ou notifiée le :  
02 avril 2025

**Étaient absents et excusés**

Gil AVEROUS  
Tony IMBERT  
Patrice BOIRON  
Didier BARACHET

**Dossier n° 2025-003-009**

**Objet : Contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective**

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, le SYTOM de la région de Châteauroux doit conclure un nouveau contrat auprès d'éco-organisme, agréé pour la filière emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques. Ce contrat permet de définir les modalités du soutien financier en lien avec les performances de recyclage de la collectivité, telles que précisées dans le barème aval de l'agrément. Il propose également aux collectivités une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Le présent Contrat a pour objet de définir les relations entre l'Eco-organisme et la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur « Emballages Ménagers et Papiers graphiques ». Il présente l'unique lien contractuel entre l'Eco-organisme et la Collectivité pour le paiement des soutiens financiers au titre du barème aval.

Actuellement le SYTOM est en contrat avec l'Eco-organisme CITEO. Le document qui nous lie fixe d'une part les modalités du soutien technique et financier apporté par l'Eco-organisme en vue d'aider la Collectivité à contribuer à l'atteinte des objectifs et d'autre part les modalités de pourvoi assuré par l'Eco-organisme pour la gestion des Flux développement (seul repreneur).

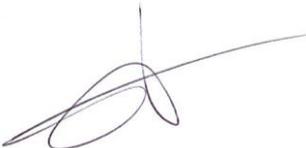
Le nouveau contrat proposé par CITEO dont le terme est prévu au 31 décembre 2029, introduit quelques nouveautés :

- Les collectivités ayant procédé à l'extension des consignes de tri peuvent prétendre à la prise en charge totale du transport et traitement des déchets « indésirables » si le seuil de 35% de refus de tri n'est pas dépassé. En revanche, une réfaction du soutien est calculée à partir de ces refus de tri, ce qui ne permet pas au dispositif d'être attractif pour tout le monde.
- L'éco-organisme procède à des caractérisations du contenu de la collecte d'OMR permettant l'analyse de la qualité des flux, le respect du cahier des charges.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer un contrat-type de reprise des emballages et papiers issus de la collecte sélective avec l'Eco-organisme CITEO.**

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.